

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Maître Caroline LURDE-VIGUIER Notaire associée de la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique dénommée « CLV NOTAIRE », titulaire d'un Office Notarial à MONTAUBAN, 13 allée Mortarieu

COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO (Corse-du-Sud)

Date de l'acte : 24 juin 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Caroline LURDE-VIGUIER, Notaire associée de la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique dénommée « CLV NOTAIRE », titulaire d'un office notarial à MONTAUBAN, 13 Allée Mortarieu, CRPCEN 82053,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, au profit de :

1°) Monsieur Pierre François SIMEONI, en son vivant retraité, demeurant à NICE (06000).

Né à ZERUBIA (20116), le 5 octobre 1899.

Veuf de Madame Marie Antoinette TRAMONI et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à NICE (06000) (FRANCE), le 13 mai 1995.

2°) Monsieur Noël Ange SIMEONI, en son vivant retraité, époux de Madame Marie Antoinette BARTOLI, demeurant en son vivant à PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131).

Né à ZERUBIA (20116), le 15 octobre 1902.

Marié à la mairie de PIANOTTOLI-CALDARELO (20131) le 11 août 1931 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à PIANOTTOLI-CALDARELLO (FRANCE), le 28 janvier 1994.

3°) Monsieur Pierre Vincent SIMEONI, époux de Madame Andrée Lucie Laure GUINARD, demeurant en son vivant à NICE (06000).

Né à PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131), le 4 avril 1905.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à NICE (06000) le 22 mai 1947.

4°) Madame Marie SIMEONI, demeurant en son vivant à PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131).

Née à ZERUBIA (20116), le 15 août 1911.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à BONIFACIO (20169), le 22 décembre 1982.

Désignation des biens objet de l'acte de notoriété :

Immeuble article un

DÉSIGNATION

A PIANOTOLLI-CALDARELLO (CORSE-DU-SUD) 20131.

Diverses parcelles

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	85	FORCONE	03 ha 44 a 61 ca
A	86	FORCONE	14 ha 67 a 24 ca
A	87	FORCONE	00 ha 45 a 89 ca
A	99	MUFRAJA	07 ha 43 a 58 ca
A	100	MUFRAJA	00 ha 90 a 01 ca
A	194	FORCATA	04 ha 01 a 40 ca

Total surface : 30 ha 92 a 73 ca

Bien non délimité

Il est précisé que les parcelles ci-dessus identifiées sont des biens non délimités.

Les superficies objet des présentes, sont les suivantes :

- **Une superficie de 67 ares 01 centiares, d'après les relevés de propriété, à prendre sur la parcelle Section A numéro 85, bien non délimité, d'une contenance de trois hectares quarante-quatre ares soixante et un centiares (03ha 44a 61ca).**

- **Une superficie de 2 hectares 85 ares 29 centiares, d'après les relevés de propriété, à prendre sur la parcelle Section A numéro 86, bien non délimité, d'une contenance de quatorze hectares soixante-sept ares et vingt-quatre centiares (14ha 67a 24ca).**

- **Une superficie de 8 ares 92 centiares, d'après les relevés de propriété, à prendre sur la parcelle Section A numéro 87, bien non délimité d'une contenance de quarante-cinq ares et quatre-vingt-neuf centiares (00ha 45a 89ca).**

- **Une superficie de 1 hectare 44 ares 58 centiares, d'après les relevés de propriété, à prendre sur la parcelle Section A numéro 99, bien non délimité, d'une contenance de sept hectares quarante-trois ares et cinquante-huit centiares (7ha 43a 58ca).**

- **Une superficie de 17 ares 50 centiares, d'après les relevés de propriété, à prendre sur la parcelle Section A numéro 100, bien non délimité, d'une contenance de quatre-vingt-dix ares et un centiares (00ha 90a 01ca).**

- **Une superficie de 1 hectare 35 centiares, d'après les relevés de propriété, à prendre sur la parcelle Section A numéro 194, bien non délimité, d'une contenance de quatre hectares un are et quarante centiares (04ha 01a 40ca).**

Immeuble article deux

DÉSIGNATION

A PIANOTOLLI-CALDARELLO (CORSE-DU-SUD) 20131 .

Diverses parcelles

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	122	PISCIA	07 ha 03 a 53 ca
A	190	PETRAJA ROSSA	02 ha 23 a 58 ca
A	191	PETRAJA ROSSA	00 ha 58 a 34 ca
A	312	PERACCIO	01 ha 95 a 29 ca
A	313	PERACCIO	02 ha 16 a 34 ca
A	332	OLIVA	00 ha 75 a 60 ca
B	579	MORANDINO	00 ha 03 a 66 ca

B	580	MORANDINO	00 ha 01 a 90 ca
B	581	MORANDINO	00 ha 08 a 91 ca
B	582	MORANDINO	00 ha 17 a 43 ca
B	583	MORANDINO	00 ha 02 a 65 ca
B	675	CAPANELLE	01 ha 01 a 70 ca
C	108	CALDARELLO	00 ha 00 a 33 ca
C	109	CALDARELLO	00 ha 00 a 25 ca
C	289	COTICCIA	00 ha 25 a 60 ca
C	330	MURATO	00 ha 10 a 50 ca
C	468	CENTRO DI MURATO	00 ha 19 a 72 ca
D	421	PENTANIELLA	02 ha 99 a 14 ca
E	175	AGNINACCIA	01 ha 66 a 60 ca

Total surface : 21 ha 31 a 07 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS mois.

**Adresse électronique de l'étude : clvn@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C)**

**Pour Avis.
Maître Caroline LURDE-VIGUIER,
Notaire associée.**